

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**

**RAPPORT FINANCIER**

**AU 31 MARS 2025**

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**  
**RAPPORT FINANCIER**  
**AU 31 MARS 2025**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT</b>	<b>3 - 4</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS</b>	
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 13

## **RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

Aux membres de  
Aide aux villageois du Village Olympique

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de l'entité Aide aux villageois du Village Olympique, qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité du professionnel en exercice**

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

## **Fondement de la conclusion avec réserve**

Comme nombre d'organismes sans but lucratif, l'entité tire des produits d'activités de collecte de fonds à l'égard desquels il n'est pas possible d'obtenir les éléments probants que nous jugeons nécessaires aux fins de l'examen de leur intégralité. Par conséquent, les éléments probants obtenus à l'égard de ces produits se sont limités aux montants inscrits dans les comptes de l'entité et nous n'avons pas pu déterminer s'il était nécessaire d'apporter des redressements aux montants des produits des activités de collecte de fonds, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices terminés le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024, de l'actif à court terme au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024, et de l'actif net aux 1er avril 2024 et 31 mars 2025 et 1er avril 2023 et 31 mars 2024. Nous avons par conséquent exprimé une conclusion modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2024, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

## **Conclusion avec réserve**

Au cours de notre examen, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de la conclusion avec réserve, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Sylvestre, Roy & Associés Inc.*

**SYLVESTRE, ROY & ASSOCIÉS INC.**<sup>1</sup>

Terrebonne, le 27 mai 2025

<sup>1</sup> Par Luc Villeneuve, CPA auditeur



---



---

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**
**RÉSULTATS****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

(non audité)

	2025		2024
<b>PRODUITS</b>			
Ministère de la Santé et des Services sociaux - Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)- Mission globale	144 161	\$	135 496
Programme Nouveaux Horizons pour les aînés	6 000		-
Activités sociales	53 369		58 354
Dons et levée de fonds	1 497		5 910
Contribution Caisse Desjardins	-		1 000
Soutien à l'action bénévole	1 000		-
CAPREIT - Contributions Projet Béton	17 453		-
Revenus d'intérêts	312		277
	<b>223 792</b>		<b>201 037</b>
<b>CHARGES</b>			
Salaires et avantages sociaux	140 163		125 342
Dépenses d'activités	38 278		39 707
Frais de bureau (Note 6)	5 956		11 067
Base de données (ASO)	13 941		-
Frais de représentation et reconnaissance	2 771		3 763
Honoraires professionnels	3 193		3 611
Loyer (Note 6)	13 089		12 442
Assurances	905		857
Publicité et promotion	160		1 134
Télécommunications	3 403		3 396
Fonds de dépannage	150		178
Intérêts et frais bancaires	105		129
Amortissement des immobilisations corporelles	458		644
	<b>222 572</b>		<b>202 270</b>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>1 220</b>	<b>\$</b>	<b>(1 233)</b>
			<b>\$</b>

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**  
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

(non audité)

	Investi en immobilisations corporelles	Non Affecté	2025	2024
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	1 596 \$	24 045 \$	25 641 \$	26 874 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(458)	1 678	1 220	(1 233)
<b>SOLDE À LA FIN</b>	1 138 \$	25 723 \$	26 861 \$	25 641 \$

---



---

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**
**BILAN****AU 31 MARS 2025**

(non audité)

	2025		2024
<b>ACTIF</b>			
<b>ACTIF À COURT TERME</b>			
Encaisse	26 779	\$	33 270
Placements temporaires, taux variable	11 264		10 983
Sommes à recevoir	4 614		-
Taxes à la consommation à recevoir	3 882		2 957
Frais payés d'avance	947		905
	<b>47 486</b>		<b>48 115</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 3)</b>	<b>1 138</b>		<b>1 596</b>
	<b>48 624</b>	\$	<b>49 711</b>

<b>PASSIF</b>			
<b>PASSIF À COURT TERME</b>			
Fournisseurs et charges à payer (Note 4)	21 763	\$	18 070
Apports reportés (Note 5)	-		6 000
	<b>21 763</b>		<b>24 070</b>

<b>ACTIF NET</b>			
<b>INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 138</b>		<b>1 596</b>
<b>NON AFFECTÉ</b>	<b>25 723</b>		<b>24 045</b>
	<b>26 861</b>		<b>25 641</b>
	<b>48 624</b>	\$	<b>49 711</b>

Pour le conseil d'administration

---

Administrateur

---

Administrateur

---



---

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**
**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025**

(non audité)

	2025	2024
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 220 \$	(1 233) \$
<b>Élément n'affectant pas la trésorerie :</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	458	644
	<b>1 678</b>	<b>(589)</b>
<b>Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>		
Sommes à recevoir	(4 614)	-
Taxes à la consommation à recevoir	(925)	(720)
Frais payés d'avance	(42)	(48)
Fournisseurs et charges à payer	3 693	(1 934)
Apports reportés	(6 000)	6 000
	<b>(7 888)</b>	<b>3 298</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>(6 210)</b>	<b>2 709</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
	<b>(6 210)</b>	<b>2 709</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>44 253</b>	<b>41 544</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>38 043 \$</b>	<b>44 253 \$</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements temporaires.

---

---

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2025**  
(non audité)

---

---

**1. CONSTITUTION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ**

L'organisme a été constitué en août 1980, en vertu de la Partie III de la loi sur les sociétés du Québec. Il est enregistré au titre d'organisme de bienfaisance et est donc exempt d'impôts. L'organisme a pour objet de fournir de l'assistance et de l'entraide aux résidents du Village Olympique.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

**Instruments financiers**

*Évaluation initiale*

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

*Évaluation ultérieure*

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des sommes à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs, des frais courus ainsi que des salaires et vacances à payer.

*Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

---

---

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE****NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2025**(non audité)

---

---

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (Suite)***Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

**Constatation des produits**

Les produits de subventions sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les revenus d'activités et les autres revenus sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

**Comptabilité par fonds**

Le fonds d'administration générale rend compte des activités menées par l'organisme en matière de prestation de services et d'administration. Ce fonds présente les ressources non affectées et les subventions de fonctionnement affectées.

Le fonds des immobilisations corporelles présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**AU 31 MARS 2025**  
(non audité)

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (Suite)**

**Apports reçus sous forme de services bénévoles**

Dans le cadre de son fonctionnement courant, l'organisme a recours aux services de nombreux bénévoles. En raison de la difficulté à évaluer ces services, ils ne sont pas présentés à l'état des résultats de l'organisme.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, durée et taux suivants :

	Méthode	Durée / Taux
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

**Dépréciation d'actif à long terme**

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'entité consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires ainsi que les placements temporaires.

**3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	2025		2024	
	Coût	Amortissement Cumulé	Valeur Nette	Valeur Nette
Mobilier de bureau	35 140 \$	34 960 \$	180 \$	225 \$
Équipement informatique	8 121	7 163	958	1 371
Améliorations locatives	1 995	1 995	-	-
	45 256 \$	44 118 \$	1 138 \$	1 596 \$

---



---

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE**
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**
**AU 31 MARS 2025**

 (non audité)
 

---

**4. FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER**

	2025	2024
Comptes fournisseurs	1 169 \$	960 \$
Frais courus	2 969	1 455
Salaires et vacances à payer	5 954	5 613
Déductions à la source à payer	11 671	10 042
	<b>21 763 \$</b>	<b>18 070 \$</b>

**5. APPORTS REPORTÉS**

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les charges de fonctionnement et des projets de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	Solde au début	Encaissement de l'exercice	Constatés à titre de produits	Solde à la fin
Programme Nouveaux Horizons pour les aînés	6 000 \$	-	6 000 \$	-

**6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Au 31 mars 2025, le solde des engagements en vertu de baux locatif s'établit à 19 224 \$. Les loyers minimums des cinq prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2026	2027	2028	2029	2030
3 724 \$	3 817 \$	3 913 \$	4 010 \$	3 760 \$

Au 31 mars 2025, le solde des engagements en vertu de contrats de location d'équipements s'établit à 2 484 \$. Les versements futurs exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2026	2027	2028
1 104 \$	1 104 \$	276 \$

---

**AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE****NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2025**(non audité)

---

**7. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2025.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs, de ses frais courus, ainsi que ses salaires et vacances à payer.

L'organisme considère qu'il dispose de liquidités afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à plus long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux sommes à recevoir.

L'organisme consent du crédit à ses partenaires dans le cours normal de ses activités. Une bonne proportion de ces comptes a été reçue dans les semaines suivant la fin d'exercice. L'organisme surveille de façon continue les montants à recevoir et n'a pas jugé bon de prendre une provision pour créances douteuses.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variable assujettissent l'organisme à des risques de flux de trésorerie futurs connexes.

L'organisme est exposé au risque de flux de trésorerie concernant ses placements temporaires qui portent intérêts à taux variable.